

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É

portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 modifié autorisant la capture de poissons et crustacés à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.431-2, L.436-9 et R.432-5 à R.432-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 rectifié et modifié réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025 portant délégation de signature en matière de compétences générales au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu la décision du 27 juin 2025 du directeur départemental des territoires de l'Ain portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 autorisant la capture de poissons et crustacés à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 autorisant la capture de poissons et crustacés à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques en date du 22 juillet 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable du chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

Vu l'avis réputé favorable du président de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Considérant que la liste des cours d'eau mentionnée sur l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 doit être complétée par un cours d'eau supplémentaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 modifié susvisé est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire est autorisé à capturer des poissons et crustacés dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau de Rhône-Alpes pour l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Les opérations de capture consistent en la réalisation d'inventaires piscicoles à l'électricité sur les cours d'eau et communes du département de l'Ain suivants :

- *le Rhône à MURS-ET-GELIGNIEUX ;*
- *la Veyle à GRIEGES ;*
- *la Chalaronne à SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE ;*
- *l'Irancy à MEZERIAT ;*
- *le Furans à BRENS ;*
- *la Toison à VILLIEU-LOYES-MOLLON ;*
- *le Sérans à SUTRIEU (VALROMEY-SUR-SERAN) ;*
- *le Rhône à CULOZ ;*
- *l'Oignin à IZERNORE ;*
- *l'Étre à BUELLAS, MONTCET et POLLIAT.*

Sont concernées par la présente autorisation toutes les espèces de poissons présentes dans le secteur fluvial susvisé, à tous les stades de développement, dans la limite du nécessaire à la réalisation des inventaires. »

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 modifié susvisé restent inchangés.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, y compris par voie électronique via le site : www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à TEREQ.

Une copie est adressée :

- au chef du service départemental de l'OFB,
- au président de la fédération départementale de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Haut-Rhône et de Franche-Comté,
- aux maires des communes de BUELLAS, MONTCET et POLLIAT,
- au commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12/08/2025

Pour la Préfète,

Par subdélégation du directeur,
La cheffe de service adjointe,